

# REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

## 2 thématiques : « Le dessin Manga » et « Le Japon vu de Reims »

### Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de la deuxième édition du Mois du Japon à Reims, Reims Rayonnement International organise un concours de dessin sur le Japon. –2 thématiques : « Le dessin Manga » et « Le Japon vu de Reims » sont proposées.

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> février au 2 avril 2025 inclus.

### Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à 3 catégories de participants :

- Les enfants de 8 et 9 ans nés entre le 2 février 2015 et le 1 février 2017
- Les enfants de 10, 11 et 12 ans nés entre le 2 février 2012 et le 1 février 2015
- Les personnes de 16 ans et plus au 1 février 2025.

La participation à ce concours se fait soit à titre individuel, soit au titre d' un établissement scolaire ou maison de quartier si ces structures ont accepté d' intégrer le concours dans leur projet d' établissement..

La participation à ce concours est gratuite.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle. Il sera présenté sans signature ou signe distinctif.

**Les dessins en format numérisé ne sont pas acceptés.**

Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4 et devra être à plat, sans volume. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc.

Le formulaire de participation doit obligatoirement accompagner chaque dessin. Un dessin sans formulaire ne sera pas pris en compte.

Chaque participant peut envoyer un seul dessin par thématique, donc 2 dessins au maximum.

## Article 4 : Acheminements des dessins

L'association Reims Rayonnement International devra avoir reçu tous les dessins et formulaires de participation pour le 2 avril 2025 dernier délai. Ils devront nous parvenir non pliés à l'adresse suivante :

**Reims Rayonnement International, 204/28**

**Concours de dessin « Mois du Japon »**

**Maison de la Vie Associative**

**122bis rue du Barbâtre**

**51100 Reims**

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants et de la thématique choisie dans 6 catégories.

## Article 5 : Droit d'auteur

En signant le formulaire, chaque participant (les mineurs seront représentés par un tuteur légal) certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication des établissements participants, du réseau rémois des maisons de quartier, de Reims Rayonnement International et de la Ville de Reims (site internet, réseaux sociaux, carte de vœux et autres publications). Il autorise également Reims Rayonnement International à l'exposer.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury mis en place par Reims Rayonnement International.

Les membres du jury ne doivent avoir aucun lien familial avec les participants au concours.

Chaque membre du jury jugera chaque dessin reçu selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les 6 dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie et de leur thématique, les notes les plus élevées.

En cas d' ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 : Lots

À l' issue du concours de dessin, 6 lots seront attribués aux gagnants lors d' une cérémonie à l' Hôtel de Ville prévue le 24 avril 2025. Les lots ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l' organisateur. En cas d' impossibilité de présence, les gagnants pourront retirer leur lot auprès de la structure où ils se seront inscrits. Ils seront informés par mail grâce aux coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Tout lot non réclamé sera remis ultérieurement au gagnant en deuxième position..

## Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

## Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l' acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des résultats du concours.

## Article 10 : Responsabilité

L' association Reims Rayonnement International et les établissements associés ne pourront être reconnus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

## Article 11 : Modification du règlement

L' organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

# REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

## 2 thématiques : « Le dessin Manga » et « Le Japon vu de Reims »

### Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de la deuxième édition du Mois du Japon à Reims, Reims Rayonnement International organise un concours de dessin sur le Japon. –2 thématiques : « Le dessin Manga » et « Le Japon vu de Reims » sont proposées.

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> février au 2 avril 2025 inclus.

### Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à 3 catégories de participants :

- Les enfants de 8 et 9 ans nés entre le 2 février 2015 et le 1 février 2017
- Les enfants de 10, 11 et 12 ans nés entre le 2 février 2012 et le 1 février 2015
- Les personnes de 16 ans et plus au 1 février 2025.

La participation à ce concours se fait soit à titre individuel, soit au titre d' un établissement scolaire ou maison de quartier si ces structures ont accepté d' intégrer le concours dans leur projet d' établissement..

La participation à ce concours est gratuite.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle. Il sera présenté sans signature ou signe distinctif.

**Les dessins en format numérisé ne sont pas acceptés.**

Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4 et devra être à plat, sans volume. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc.

Le formulaire de participation doit obligatoirement accompagner chaque dessin. Un dessin sans formulaire ne sera pas pris en compte.

Chaque participant peut envoyer un seul dessin par thématique, donc 2 dessins au maximum.

## Article 4 : Acheminements des dessins

L'association Reims Rayonnement International devra avoir reçu tous les dessins et formulaires de participation pour le 2 avril 2025 dernier délai. Ils devront nous parvenir non pliés à l'adresse suivante :

**Reims Rayonnement International, 204/28**

**Concours de dessin « Mois du Japon »**

**Maison de la Vie Associative**

**122bis rue du Barbâtre**

**51100 Reims**

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants et de la thématique choisie dans 6 catégories.

## Article 5 : Droit d'auteur

En signant le formulaire, chaque participant (les mineurs seront représentés par un tuteur légal) certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication des établissements participants, du réseau rémois des maisons de quartier, de Reims Rayonnement International et de la Ville de Reims (site internet, réseaux sociaux, carte de vœux et autres publications). Il autorise également Reims Rayonnement International à l'exposer.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury mis en place par Reims Rayonnement International.

Les membres du jury ne doivent avoir aucun lien familial avec les participants au concours.

Chaque membre du jury jugera chaque dessin reçu selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les 6 dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie et de leur thématique, les notes les plus élevées.

En cas d' ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 : Lots

À l' issue du concours de dessin, 6 lots seront attribués aux gagnants lors d' une cérémonie à l' Hôtel de Ville prévue le 24 avril 2025. Les lots ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l' organisateur. En cas d' impossibilité de présence, les gagnants pourront retirer leur lot auprès de la structure où ils se seront inscrits. Ils seront informés par mail grâce aux coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Tout lot non réclamé sera remis ultérieurement au gagnant en deuxième position..

## Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

## Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l' acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des résultats du concours.

## Article 10 : Responsabilité

L' association Reims Rayonnement International et les établissements associés ne pourront être reconnus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

## Article 11 : Modification du règlement

L' organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.